



**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LE TEMPLE**

Séance du 19 juin 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le lundi 19 juin 2023 dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 juin 2023 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/04/2023**
- 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**
- 3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**
- 4. AFFECTATION DES RESULTATS**
- 5. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE**
- 6. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**
- 7. DESIGNATION D'UN DELEGUE AEP**
- 8. PROTECTION FONCTIONNELLE**
- 9. DIVERS ET INFORMATIONS**

Membres en fonction : 14

Présents : 9 Absents : 4 Représentés (par procuration) : 1

Membres présents :

Mesdames : **LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie, SARAUTE Jocelyne, TULLON Emeline.**

Messieurs : **CUMERLATO François, MAURIN Jean-Jacques, PREVOT Jérôme, ROBERT Michel.**

Membre absent excusé et non représenté :

Madame PLET Delphine

Messieurs PALLIN Jean-Luc, ROBERT William, SAYNAC Julien

Membre absent non excusé : /

Procuration :

Monsieur RAMBEAUD Johan donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Maurin

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance,

Madame la Maire excuse monsieur CUMERLATO François qui aura un peu de retard

Madame la maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'ajouter les points 10 et 11 à l'ordre du jour.

Madame ORNON Aurélie est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h35

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/04/2023

Les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Vote à main levée

Nombre de votants : 9	Dont présents : 8	Dont procuration : 1
Pour :	Abstentions : 0	Contre : 0

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur CUMERLATO Jean-François se joint à la réunion (19H40).

Madame la Maire présente le compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Il affiche pour l'année comme résultat de clôture :

- un excédent d'investissement de **57 609,56 €**
- un excédent de fonctionnement de **54 338,10 €**

Soit un résultat de clôture positif de 111 947,66€

Celui-ci n'appelle ni réserves ni observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ARRETE le compte de gestion du comptable du trésor pour l'exercice 2022.

Il affiche un résultat de clôture positif de **111 947,66 €**.

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote à main levée

Nombre de votants : 10	Dont présents : 9	Dont procuration : 1
Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Nommé président de séance, Monsieur Michel ROBERT présente le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire

Après présentation du compte administratif ;

CONSIDERANT que Madame la Maire s'est retirée au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	487 822,58 €	68 470,74 €
RECETTES	505 023,77 €	37 740,69 €
RESULTAT EXERCICE	17 201,19 €	- 30 730,05€
REPORTS 2021	37 136,91 €	88 339,61 €
RESULTAT CUMULE	54 338.10 €	57 609,56 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	111 947,66 €	

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs comme suit :

Excédent de fonctionnement **54 338,10 €**

Excédent d'investissement **57 609,56 €**

Vote à main levée

Nombre de votants : 10	Dont présents : 9	Dont procuration : 1
Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, après le vote duquel il a été constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de 54 338,10 € et un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 57 609,56 € ;

AFFECTE les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement : 54 338,10 €

Excédent d'investissement : 57 609,56 €

Nombre de votants : 10	Dont présents : 9	Dont procuration : 1
Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0

5. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE

Vu la convention du commodat du 3 janvier 2013 pour l'implantation de structures modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de la gendarmerie de Lacanau

Par convention du commodat du 3 janvier 2013 la Communauté de Communes Medoc Atlantique et les communes de Saumos, Brach, le Temple, le Porge ont décidé la mise à disposition de deux modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de la gendarmerie de Lacanau.

Le dispositif a été mis en place dans l'attente de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Lacanau.

Chaque année depuis cette date une participation financière est soumise aux communes pour en arrêter les modalités. Pour la commune du Temple la participation est de 123 euros qui sera réglée directement au prestataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de mutualisation pour l'année 2023
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de participation financière pour la mise à disposition de deux modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de la gendarmerie de Lacanau.
- **DIT** que la participation d'un montant de 123 € sera imputée à l'article 6135

Vote à main levée

Nombre de votants : 10	Dont présents : 9	Dont procuration : 1
Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 1

6. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

A l'instar de nombreuses communes sur le territoire national la commune de Le Temple est exposée à différents risques majeurs qu'ils soient d'origine technologique ou naturelle.

Madame la Maire rappelle que la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation de plans communaux de sauvegarde permettant de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Ainsi cette loi rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde. Madame la Maire présente le plan communal de sauvegarde élaboré par le groupe de travail chargé de ce dossier. Elle précise que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Madame la Maire indique que le plan de sauvegarde communal est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel de crise et il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. Elle précise qu'il est indispensable de s'approprier ce plan et de s'entraîner en procédant à des exercices.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan communal de sauvegarde présenté par Madame la Maire et annexé à la présente
PRECISE que ce plan fera l'objet de mise à jour régulières et nécessaire à sa bonne application.

Vote à main levée

Nombre de votants : 10	Dont présents : 9	Dont procuration : 1
Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0

7. DESIGNATION D'UN DELEGUE AEP

Point abrogé

8. PROTECTION FONCTIONNELLE

La protection prévue à l'art. 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite « protection fonctionnelle », constitue une garantie statutaire fondamentale. Les agents publics bénéficient ainsi, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité qui les emploie à la date des faits en cause « contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont ils pourraient être victimes sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée » ou des faits leur ayant été imputés de façon diffamatoire.

Ainsi, la Collectivité est d'abord soumise à une obligation de prévention. A ce titre, elle doit mettre en œuvre les moyens les plus appropriés pour éviter et faire cesser les attaques auxquelles le fonctionnaire est exposé.

Puis, l'administration est soumise à une obligation d'assistance juridique qui consiste à apporter à l'agent une aide financière en lui avançant ou remboursant les honoraires d'avocat dans le cadre des procédures judiciaires entreprises. (ce qui semble sans objet en l'espèce....)

Enfin, la Collectivité est soumise à une obligation de réparation des différents préjudices que l'agent a pu subir. (ce qui semble également sans objet en l'espèce....).

Dans le cadre de rapports difficiles avec certains publics et cela constaté par le médecin du travail lors du rendez-vous le mardi 13 juin dont le rapport est en instruction au comité médical.

Un agent communal a demandé en date du 14 juin 2023 de pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle afin de se protéger de pressions et harcèlement moral dont il est victime lors de l'exercice de ses fonctions par un public difficile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la demande de l'agent,
DIT qu'il soutient l'agent dans sa démarche,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte nécessaire pour sa mise en place

Vote à main levée

Nombre de votants : 10	Dont présents : 9	Dont procuration : 1
Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0

9. DIVERS ET INFORMATIONS

- Numérotation des rues
- Panneaux du village
- Point sur les devis des huisseries de la salle du conseil municipal
- Point OLD – nettoyage des 50 mètres autour des maisons *Ex*
- Point champs captant : une réunion publique tenue par Bordeaux Métropole est prévue septembre/octobre
- Projet Marché de Noël : « un Noël comme en Alsace » ou « Féerie d'Alsace »

10. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame la Maire expose :

Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par l'absence de l'agent de Maîtrise Principale placé en congé de longue maladie jusqu'au 07/10/2023 renouvelable jusqu'au 7 avril 2024, il est proposé au conseil de créer un poste non permanent afin de pallier à cette absence et d'assurer la continuité des services.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison de l'absence d'un agent technique pour maladie il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de l'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent technique grade pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er juillet 2023.

Vote à main levée

Nombre de votants : 10	Dont présents : 9	Dont procuration : 1
Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0

11. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Madame la Maire expose que l'indisponibilité d'un fonctionnaire justifie en principe le recrutement d'agent de remplacement et qu'il est préférable de prendre une délibération autorisant Madame la Maire à recruter d'une façon générale des agents de remplacement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **DE CHARGER** Madame la Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote à main levée

Nombre de votants : 10	Dont présents : 9	Dont procuration : 1
Pour : 10	Abstentions : 0	Contre :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clos la séance à 20h26

La Maire,

Karine NOUETTE-GAULAIN



La Secrétaire de séance,

Aurélien ORNON



FEUILLE DE SIGNATURE - CM DU 19 juin 2023

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/04/2023
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
4. AFFECTATION DES RESULTATS
5. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE
6. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
7. DESIGNATION D'UN DELEGUE AEP
8. PROTECTION FONCTIONNELLE
9. DIVERS ET INFORMATIONS
10. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
11. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE
REEMPLACEMENT

Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NOUETTE-GAULAIN Karine	Maire		
MAURIN Jean-Jacques	Adjoint		
SARRAUTE Jocelyne	Adjointe		
ORNON Aurélie	Adjointe		
CUMERLATO Jean-François	Conseiller		
LACOSTE Irène	Conseillère		
PALLIN Jean-Luc	Conseiller	Excusé	
PLET Delphine	Conseillère	Excusée	
PREVOT Jérôme	Conseiller		
RAMBEAUD Johan	Conseiller		Jean Jacques Maurin
ROBERT Michel	Conseiller		
ROBERT William	Conseiller	Excusé	
SAYNAC Julien	Conseiller	Excusé	
TULLON Emeline	Conseillère		



**TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE TEMPLE
DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/04/2023
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
AFFECTATION DES RESULTATS
CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
PROTECTION FONCTIONNELLE
DIVERS ET INFORMATIONS
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REPLACEMENT